DESIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel

Nom: VALLEE DE GOREME

No d'identification: 357 Date de réception par le secrétariat: 17.1.85

Etat Partie contractante ayant présenté la désignation du bien, conformément à la Convention: TURQUIE

Résumé préparé par l'UICN (mars 1985) d'après la désignation d'origine soumise par la Turquie. L'original et tous les documents présentés à l'appui de cette désignation seront disponibles pour consultation aux réunions du bureau et du comité.

1. <u>SITUATION:</u> dans la province de Nevsehir, Anatolie centrale, entre les villes de Avanos et Urgüp. Province biogéographique du désert irano-anatolien.

2. DONNEES JURIDIQUES:

L'utilisation et la protection des ressources de la région sont régies par la Loi (2863) sur les biens culturels et naturels, administrée par le Directorat des musées et des antiquités. Depuis 1968, le Directorat des forêts et des parcs nationaux examine une proposition d'établir la région en tant que parc national historique (Loi 2873).

3. IDENTIFICATION:

La vallée de Göreme est un plateau érodé dans une région de volcans autrefois en activité. La topographie résulte de l'érosion par le vent ou l'eau qui a donné des formes différentes aux sédiments de tuffite volcanique. Piliers, colonnes, tours, obélisques ou aiguilles sont des formations typiques atteignant 40 m de haut. La forme dominante de la vallée est l'Akdag (1325 m), principal reste de l'érosion. Le volcan Erciyas voisin, encore actif, est le siège d'éruptions mineures. Dans ces formations rocheuses, les hommes ont creusé un réseau de cavernes datant du 4e siècle, qui servaient de refuges, de résidences, de greniers et de lieux de cultes. Le paysage alentour est agricole avec plusieurs petits villages éparpillés.

Le site historique, les églises creusées dans le roc et les formations topographiques cisellées par l'érosion composent un paysage culturel et naturel peu ordinaire. L'architecture a fait appel aux pierres de la région et la vallée a peu changé au fil des siècles.

L'occupation permanente au cours des siècles n'a pas servi la faune et la végétation naturelle d'origine et il n'existe aucune espèce importante dans la vallée.

4. ETAT DE PRESERVATION/CONSERVATION:

Bien que la région ait été utilisée et modifiée intensément par l'homme pendant des siècles, le paysage est harmonieux et la valeur intrinsèque des formations naturelles a été respectée. Certains des cônes et des piliers ont été endommagés par des tremblements de terre mais on considère cela comme des phénomènes naturels. On signale une utilisation excessive par le tourisme et un degré de vandalisme; quelques structures incompatibles ont été introduites. Un plan de développement du tourisme et un plan magistral pour la région proposée comme parc ont été préparés pour traiter ces problèmes.

5. RAISONS JUSTIFIANT LA DESIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL:

Le gouvernement de Turquie présente la vallée de Göreme comme un bien mixte, naturel et culturel. Les facteurs justifiant l'inscription sur la Liste en vertu de ses valeurs culturelles sont examinés par ICOMOS. En ce qui concerne le bien naturel, la désignation suggère qu'il est satisfait aux critères suivants:

- (i) exemple remarquable de l'histoire de l'évolution de la terre. Le volcan de Erciyas Dag est en activité et les dépôts de tuffite sont la preuve même de l'activité volcanique passée.
- (ii) processus géologiques en cours. Les structures érodées du paysage sont des exemples spectaculaires des effets du climat sur les dépôts de tuffite sous-jacents.
- (iii) formations naturelles exceptionnelles et remarquables combinaisons d'éléments naturels et culturels.

357 VALLEE DE GOREME (TURQUIE)

1. DOCUMENTATION:

- a) Formulaire de désignation
- b) Consultants: U. Hirsh, M. Zekai Bayer
- e) Littérature consultée: -- Plan magistral de protection et d'utilisation -- Parc national historique de Göreme, 1971.

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES:

Il y a 20 aires protégées dans la province biogéographique du désert irano-anatolien mais aucune ne présente une telle combinaison de formations volcaniques naturelles érodées et de particularités culturelles. Les piliers de tuffite sont eux-mêmes uniques, très différents par leur origine des colonnes d'apparence semblable que l'on trouve aux Etats-Unis dans les paysages glaciaires du bien du patrimoine mondial de Dinosaur ou de la région des Radlands.

3. INTEGRITE

La vallée de Göreme est occupée par l'homme depuis au moins l6 siècles. Le paysage dominé par l'homme est relativement harmonieux, intégré dans un site naturel spectaculaire. L'impact du tourisme non contrôlé est quelque peu inquiétant et pourrait être atténué si la proposition de parc, examinée depuis longtemps, était appliquée. La question de l'inclusion du volcan d'Erciyas Dag et, en fait, les limites exactes du site ne sont pas claires dans la désignation.

4. COMMENTAIRES ADDITIONNELS

D'autres consultations auront lieu avec ICOMOS pendant la prochaine réunion du bureau.

5. EVALUATION

La vallée de Göreme satisfait au critère (iii) concernant les biens naturels car elle contient des formations naturelles uniques et présente une combinaison harmonieuse d'éléments naturels et culturels. Les limites exactes du site doivent être établies et le comité pourrait souhaiter encourager l'application de la proposition de 1968 visant à donner au site le statut d'aire protégée pour garantir son intégrité.

6. RECOMMANDATIONS

La vallée de Göreme devrait être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial pour ses valeurs en tant que bien naturel. Dans l'idéal, les limites du site devraient incorporer la proposition de parc de 1968. En tenant compte de l'évaluation des valeurs culturelles par ICOMOS, la vallée pourrait être également acceptée comme bien mixte, naturel et culturel.

